

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230308-2023-10-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023

OBJET :
**Convention de
partenariat entre Seine
Grands Lacs et la Région
Grand-Est**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux mars, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Christophe NAJDOVSKI,

François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÈS,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Grégoire De la RONCIÈRE,

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Jean-Pierre BARNAUD

Laurence COULON

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical31
En exercice.....30
Présents à la
Séance 18
Représentés
par mandat6
Absents6

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Patrice LECLERC,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Vincent BEDU donne pouvoir à Sylvain BERRIOS
Sylvain RAIFAUD donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Philippe GUNDALL donne pouvoir à Jean-Michel VIART

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Seine Grands Lacs a la charge d'une double mission essentielle :

- Soutenir l'étiage pour maintenir les débits de la Seine et de ses affluents ;
- Contribuer à gérer le risque lié aux inondations dans le bassin de la Seine en écrêtant les crues.

En étant reconnu comme Établissement public territorial de bassin depuis 2011, Seine Grands Lacs a vu ses missions s'élargir au service des territoires en jouant un rôle d'information, d'animation et de coordination des projets en lien avec le grand cycle de l'eau aux côtés et à la demande des collectivités territoriales. Il peut également assurer des missions de maîtrise d'ouvrage à la demande des collectivités et en concertation avec elles.

Au service des territoires, Seine Grands Lacs s'est engagé depuis 2012 dans le portage de Programmes d'Action de Prévention des Inondations. À ce jour, le syndicat porte 6 PAPI ou PEP, dont 4 se situent au moins partiellement sur le territoire de la région Grand Est :

- De Troyes et du bassin de la Seine supérieure (10, 21, 51, 52) depuis 2015
- De Marne Vallage Perthois (52) depuis 2018
- Du bassin de l'Yonne (58, 89, 10, 21, 77)
- De la Marne moyenne : agglomération de Châlons-en-Champagne (51).

Il assure le rôle de chef de file des collectivités et est maître d'ouvrage de diverses actions sur l'ensemble du spectre de la gestion des inondations, notamment l'amélioration de la connaissance des aléas (débordement, nappes, ruissellement) et des enjeux exposés, à la sensibilisation aux risques d'inondations, à l'amélioration de la prévision, à la gestion de crise, à l'intégration des risques dans l'urbanisme, à la réduction de la vulnérabilité, au ralentissement des écoulements et à la gestion des ouvrages hydrauliques et de protection.

Par ailleurs Seine Grands Lacs développe plusieurs missions connexes, en particulier :

- l'adaptation au changement climatique avec notamment l'identification, la préservation, la restauration et la création de zones d'expansion des crues depuis 2018 sur l'ensemble de son périmètre d'intervention dans un but d'optimisation du rôle écrêteur des lits majeurs, de recharge des nappes alluviales pour : retarder les étiages, améliorer la qualité des transferts d'eau entre l'amont et l'aval, le tout en lien avec les collectivités, les associations, la profession agricole, et, en synergie avec la Métropole du Grand Paris qui peut indemniser ou financer les conséquences dommageables des inondations de ces zones d'expansion des crues pour les agriculteurs ;
- la cellule d'accompagnement pour la mise en œuvre de diagnostics de territoire et du décret digues depuis 2019 sur l'ensemble de son périmètre d'intervention ;
- la co animation de la zone RAMSAR des Étangs de Champagne avec le PNR de la Forêt d'Orient depuis 2021.

Enfin, Seine Grands Lacs entend développer son action sur deux nouveaux champs : l'adaptation à la rareté de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, et la lutte contre le ruissellement en zone rurale.

Dans ce cadre, mais également plus largement dans celui de ses missions au bénéfice des acteurs de son territoire de reconnaissance, Seine Grands Lacs fédère un large réseau d'acteurs (État, collectivités, associations, industriels, agriculteurs, assureurs, grand public...) en vue de répondre aux demandes des

collectivités territoriales et leurs groupements en matière de prévention des inondations, de limitation des étiages et d'amélioration de la qualité des milieux humides et associés.

La Région Grand Est est positionnée à l'amont des grands bassins versants nationaux et internationaux (Rhin, Moselle, Meuse, Seine, Rhône...) et au-dessus d'importants aquifères (nappe phréatique rhénane, nappe de la craie, Grès du Trias Vosgien, bassins miniers lorrains...), ce qui lui confère une responsabilité, tant en termes de gestion quantitative que qualitative de la ressource en eau. Elle met pour cela en œuvre une politique organisée autour de 4 objectifs :

- La reconquête de la qualité des eaux souterraines pour la production d'eau potable ;
- La restauration des milieux aquatiques et leurs services rendus ;
- Le développement économique des usages liés à l'eau ;
- La gestion des inondations.

Deux enjeux transversaux s'ajoutent à ces objectifs : l'adaptation aux impacts du changement climatique et la gestion des bassins transfrontaliers.

Ces enjeux s'inscrivent dans un contexte d'évolution profonde de la gestion de l'eau, tant sur le plan réglementaire (GEMAPI, NOTRe, Directives inondations et cadre sur l'eau...) qu'au regard des enjeux du changement climatique (réchauffement des eaux, amplification des étiages, des canicules et des inondations).

L'engagement volontariste de la Région dans le domaine de l'eau s'est également traduit par le décret interministériel du 19 juin 2018 de prise de la compétence animation et concertation dans le domaine de l'eau étendue à la prévention des inondations.

La Région souhaite assurer la cohérence de bassin versant dans les actions et appuyer la structuration et la mutualisation de maîtrises d'ouvrage à des échelles hydrographiques pertinentes (bassins versants et nappes supra-départementales), pour porter les projets dont les territoires ont besoin. Elle assure également le partage d'expérience entre gestionnaires via l'animation de réseaux régionaux inter SAGE et inter EPTB.

Par ailleurs, la Région Grand Est déploie son rôle de chef de file en matière de biodiversité en animant un collectif régional composé de l'État, de l'Office français de la Biodiversité et des Agences de l'eau Seine Normandie, Rhin Meuse, Rhône Méditerranée Corse, en déployant la stratégie régionale en matière de biodiversité, présidant le comité régional Biodiversité et déployant des dispositifs financiers (Trame verte et bleue, appel à initiative citoyenne, entreprises et biodiversité...).

Enfin la Région Grand Est finance et s'appuie sur l'expertise de 6 parcs Naturels régionaux (dont les PNR de la Forêt d'Orient et PNR de la Montagne de Reims situés sur le territoire de l'EPTB Seine Grands Lacs), 3 conservatoires d'espaces naturels, 3 conservatoires botaniques. La Région compte 3 zones RAMSAR majeures dont le site RAMSAR Champagne Humide, plus grande zone RAMSAR de France. 65 structures d'éducation à l'environnement assurent la sensibilisation des plus jeunes en Région et le festival de Montier-en-Der constitue un temps fort annuel des acteurs de l'environnement du Grand Est. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Région Grand Est est en charge du pilotage et de l'animation des 228 sites Natura 2000 régionaux, dont ceux situés sur les corridors fluviaux de la Seine, de l'Aube et de la Marne, ainsi que sur le pourtour des Grands lacs.

Seine Grands Lacs et la Région Grand Est partagent donc des objectifs communs et souhaitent favoriser la complémentarité et la synergie de leurs actions respectives sur la thématique du grand cycle de l'eau, dont :

- la prévention du risque inondation et notamment du ruissellement,
- la limitation des étiages et l'adaptation au changement climatique,

- la préservation, la création, la restauration des zones d'expansion des crues notamment sous l'angle de la biodiversité et de l'évolution des pratiques agricoles dans les vallées alluviales,
- la préservation de la biodiversité à l'échelle des trois grands lacs-réservoirs, des forêts de compensation, de la Bassée et de la zone RAMSAR « Étangs de la Champagne humide »
- le soutien du rôle d'autorité de gestion des fonds européens de la Région.

Les deux parties souhaitent également soutenir des actions de développement local des territoires riverains des grands lacs, ainsi que le développement des énergies renouvelables sur les infrastructures associées.

À ce titre, Seine Grands Lacs et la Région Grand Est se sont rapprochés afin de prévoir des modalités de partenariat dans le cadre d'une proposition de **convention-cadre**, jointe au présent rapport.

Seine Grands Lacs et la Région Grand Est s'engagent à coordonner leurs actions (animation, ingénierie d'appui, gestion, communication...) ou interventions, notamment financières, pour atteindre les objectifs visés et exposés précédemment.

La présente convention est **conclue pour 3 ans** et renouvelable tacitement pour une même durée. Elle **ne comporte pas d'engagement financier**.

En effet, si des champs de collaboration doivent générer un engagement financier des parties, ils feront l'objet de délibérations respectives et spécifiques.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le Code de l'environnement,

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 et le plan d'adaptation au changement climatique annexé,

VU le XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

VU le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs,

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Seine Normandie,

VU l'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signé le 1^{er} février 2017 par le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'hôtel de Noirmoutier à Paris, après accord unanime de son Conseil d'administration le 26 janvier 2017,

VU le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Grand Est,

VU le Décret n° 2018-494 du 19 juin 2018 confiant à la région Grand Est les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

VU le projet de convention-cadre ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que Seine Grands Lacs et la Région Grand Est ont des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de prévention des inondations, d'adaptation au changement climatique, ainsi qu'en matière de développement des énergies renouvelables et de développement local sur les emprises des lacs-réservoirs et les territoires riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'organiser une synergie optimisée entre Seine Grands Lacs et la Région Grand Est pour développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre ces objectifs fixés par les documents de planification exposés précédemment ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention-cadre entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Région Grand Est.

Article 2 : **PRÉCISE** que la convention n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr